

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 781

présenté par
Mme Hobert et M. Carpentier

ARTICLE 29

Substituer à l'alinéa 41 les deux alinéas suivants :

« d) Le III est ainsi rédigé :

« III. – Pour atteindre l'objectif défini au I, la part des logements financés en prêts locatifs sociaux ne peut être supérieure à la part des logements sociaux existants sur la commune en début de période. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur les plus de 1,8 millions de demandes de logements sociaux, près de 75 % relèvent des plafonds de ressources correspondant à des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration et moins de 5 % des plafonds de ressources correspondant à des logements financés en prêts locatifs sociaux.

Il s'agit d'en prendre compte, et de permettre la construction d'un plus grand nombre de logements financés en PLA-I et en PLUS.